



COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL
Séance du 24/07/2026
Critères d'attribution du régime indemnitaire

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le

ID : 084-218401024-20260921-2026_D_90-DE

Berser
Levrault

ROUSSILLON

Dossier n° : 6168

Avis

- Avis favorable à l'unanimité des représentants des collectivités.
- Avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel.

Observations générales :

IFCE

Pas de remarque

Pour extrait conforme du Procès-verbal de la séance
Le 24 juillet 2026

Le Président du Comité Social Territorial



L'avis du comité social territorial est purement consultatif.

Remarques sur les avis :

-Avis favorable d'un collège et avis défavorable d'un autre collège : l'avis est réputé avoir été rendu. L'autorité territoriale peut prendre sa décision sans risque d'être annulée par le juge administratif.

-Avis défavorable à l'unanimité des représentants du personnel : la saisine qui a recueilli cet avis doit faire, obligatoirement, l'objet d'une nouvelle consultation du Comité social territorial.

Les avis émis sont portés à la connaissance des agents en fonction dans la ou les collectivités ou établissements intéressés, par tout moyen approprié.

En outre, l'autorité territoriale doit informer les membres du comité social territorial, par écrit, dans un délai de deux mois, des suites données à leurs avis.